

Assemblée communale extraordinaire, lundi 28 mars 2022, à 19h30, à la halle de gymnastique de l'école, Rue du Carmel 1

Président : M. Jean-Claude Berberat, président des Assemblées
Secrétaire : Monsieur Vincent Chételat, secrétaire communal

Cette assemblée a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 10 du 17 mars 2022 et dans le bulletin d'information de la Commune mixte de Develier distribué en tout-ménage.

Quarante-neuf citoyennes et citoyens sont venus assister aux débats, membres de l'autorité compris.

Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux membres de l'Autorité communale ainsi qu'aux personnes ayant répondu à l'invitation de celle-ci. Il salue la présence de Monsieur Bernard Studer, du bureau Rolf Eschmann SA, présent pour le point 2 de l'ordre du jour ainsi que de Messieurs Sébastien Durieux du bureau Afry SA et de François Gerber, du bureau Biotec SA. Il excuse Monsieur Frédéric Friche, collaborateur à l'Office de l'environnement qui ne peut pas être présent ce soir. Il propose Madame Ludivine Chalverat et Monsieur Werner Müller pour fonctionner en tant que scrutatrice et scrutateur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 13 décembre 2021, publié sur le site internet de la Commune ;
2. Discuter et voter les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA) :
 - 2.1. Le Golat
 - 2.2. La Fenatte
 - 2.3. La Betteratte
 - 2.4. La Golatte
 - 2.5. La Pran ;
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 110'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Develier-Dessus" ;
4. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 13 décembre 2021 a été publié sur le site internet de la Commune. L'Assemblée ne demande pas sa lecture.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et voter les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA)

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur le Maire pour l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

Dans un premier temps, Monsieur le maire rappelle les ruisseaux concernés par ce projet. Il s'agit du Golat, de La Fenatte, de La Betteratte, de La Golatte et de La Pran. Ce projet correspond à toutes les lois

fédérales et cantonales concernant la lutte contre les crues et revitalisation des cours d'eau. Les principales étapes de ce projet ont été les suivantes :

- acceptation du crédit en votation populaire le 5 juillet 2020 ;
- financement assuré par le Règlement sur la gestion des eaux de surface ;
- révision du projet d'ouvrage à la suite des inondations de juillet 2021 ;
- examen préalable des services cantonaux ;
- autorisation de la police des eaux reçue le 25 janvier 2022 ;
- périmètre réservé aux eaux adopté par le Gouvernement jurassien en date du 8 mars 2022.

Monsieur le maire fait également référence à la stratégie d'information et du planning en indiquant les étapes importantes déjà réalisées. Il recommande, au non des Autorités communales, d'accepter les cinq plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

Monsieur le président remercie Monsieur le maire pour cette entrée en matière et demande si celle-ci est combattue, ce qui n'est pas le cas.

Il passe la parole à Monsieur Bernard Studer pour la présentation des plans spéciaux. Chaque plan spécial fera l'objet d'une votation mais la présentation est faite pour l'ensembles des plans.

Les plans spéciaux soumis pour approbation répondent au cadre légal, à savoir au Plan directeur cantonal ainsi qu'à la Conception directrice du développement territorial. Ils prennent en compte les dangers naturels et les objectifs de revitalisation. Selon les relevés écomorphologiques (état du lit et des berges des cours d'eau), les cours d'eau de la Commune mixte de Develier doivent être améliorés.

Ainsi, le projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau a débuté par les études préliminaires et le projet d'ouvrage. L'approbation des plans spéciaux fait partie de la procédure décisionnelle. Monsieur Bernard Studer rappelle ensuite les deux objectifs du projet, à savoir :

- Protection contre les crues de la zone bâti avec l'objectif que les mesures prévues soient capables de contenir une crue Q100 avec une revanche de minimum 30 cm.
- Revitalisation des cours d'eau par :
 - la mise en place de l'espace réservé aux eaux (PRE) ;
 - la diversification de la structure du lit ;
 - la réduction des aménagements de stabilisation et le recours aux techniques végétales
 - rendre les obstacles franchissables pour la migration piscicole
 - favoriser la biodiversité
 - la remise à ciel ouvert de certains cours d'eau.

Ensuite, Monsieur Bernard Studer explique ce qu'est un plan spécial. Ce dernier fait suite au projet d'ouvrage qui est un document technique destiné aux Autorités communales et aux services cantonaux concernés. Le plan spécial est lui un document juridique qui est validé par les Autorités cantonales et communales et il est destiné avant tout à la population. C'est donc un document liant. De plus, il fait office d'autorisation pour les travaux d'aménagement. Le plan spécial est composé d'un plan d'occupation du sol, d'un plan des équipements ainsi que des prescriptions. Il définit le périmètre concerné, l'affectation du sol et les équipements. Il mentionne également le patrimoine naturel et les périmètres de protection.

Le périmètre est défini de manière cohérente et englobe l'ensemble des aménagements prévus par le projet d'ouvrage. Il correspond, en principe, aux limites foncières et tient compte des limites du périmètre réservé aux eaux. Il correspond également aux aménagements et équipements projetés.

Pour le projet communal, cinq périmètres d'intervention ont été définis et font l'objet de cinq plans spéciaux. Ces derniers ont été déposés publiquement simultanément, ce qui permet une approche plus flexible en fonction des oppositions et/ou des recours.

Les prescriptions des plans spéciaux expliquent les aménagements projetés et renvoient aux procédures annexes suivantes :

- autorisation de police des eaux ;
- mise à jour du plan de gestion et d'entretien des cours d'eau ;
- établissement d'un plan d'alarme et d'intervention ;
- notice d'impact sur l'environnement (NIE) ;
- suivi d'efficacité sur la base d'indicateurs ;
- surveillance des néophytes.

Les prescriptions font également référence à la carte des dangers avec une comparaison avant et après la réalisation des mesures. La diminution du risque est flagrante, passant de zones de danger élevé à moyen à des zones de danger faible ou résiduel.

Monsieur Bernard Studer rappelle que le dépôt public des plans spéciaux a eu lieu du 28 janvier 2022 au 28 février 2022. Au terme de ce dépôt public, douze oppositions ont été reçues dans les délais. Elles concernent les plans spéciaux suivants :

- La Pran : 6 oppositions dont 1 mixte avec le PS La Golatte
- La Golatte : 5 oppositions dont 1 mixte avec le PS La Pran
- La Betteratte : 1 opposition
- La Fenatte : 1 opposition
- Le Golat : 1 opposition.

Les séances de conciliation ont eu lieu les 10, 17 et 18 mars 2022 avec une visite supplémentaire sur place le 23 mars 2022. Au terme de ces séances, six oppositions ont été levées, 2 sont partiellement levées, deux sont en suspens et deux sont maintenues. Les éléments contestés dans les oppositions sont les suivants :

- aspects constructifs ;
- limitation des possibilités de construire en lien avec le périmètre réservé aux eaux ;
- perte de valeurs du bien-fonds ;
- indemnisation pour expropriation matérielle ;
- prix d'achat des emprises ;
- demande d'échange de terrains ;
- nuisances en phase de chantier.

Monsieur Bernard Studer rappelle la suite de la procédure. Si l'Assemblée approuve ces cinq plans spéciaux, ils seront transmis au Service du Développement territorial pour validation. A la suite de cette validation, une publication devra être faite dans le Journal officiel. Dans l'intervalle, les instances cantonales traiteront les oppositions maintenues et communiqueront leur décision aux opposants. Ces derniers auront la possibilité de faire recours dans les 30 jours à la Cour administrative. Ensuite, ces plans entreront en vigueur.

Pour terminer, Monsieur Bernard Studer rappelle qu'il n'est plus possible d'apporter de modifications aux plans spéciaux à ce stade de la procédure et qu'il s'agit, ce soir, d'approuver ou non les plans.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Bernard Studer et ouvre la discussion.

Monsieur JCV demande si l'Assemblée peut voter un plan spécial qui fait l'objet d'une opposition. Les oppositions doivent être traitées par les Autorités communales avant l'Assemblée communale, ce qui a été fait, mais ne doivent pas forcément être levées avant l'Assemblée communale.

Monsieur JRH demande comment a été fait le calcul du prix des terrains pour l'achat des emprises. Monsieur Frédéric Scheurer indique qu'un groupe de travail a été mis sur pied afin de définir les prix des terrains. Deux catégories de terrain ont été répertoriées :

- terrain à bâtir non constructible en raison du périmètre réservé aux eaux ;
- terrain à bâtir subissant une remise à ciel ouvert d'un cours d'eau.

Les prix décidés ont été les suivants :

- Terrain à bâtir non constructibles : Fr. 40.00/m². Il est rappelé que les propriétaires n'ont pas l'obligation de vendre ce terrain.
- Terrain à bâtir avec une remise à ciel ouvert : Fr. 200.00/m².

D'autres prix ont été décidés pour les terrains agricoles. Ces prix ont été soumis à un spécialiste qui a validé les choix des Autorités communales.

Monsieur Bernard Studer rappelle que le prix de vente n'est pas fixé dans le plan spécial. Les demandes à ce sujet doivent être traitées entre le propriétaire et les Autorités communales en dehors du cadre du plan spécial.

Monsieur AC trouve que la façon de faire de la Commune s'approche d'une expropriation. Il demande qui prend en charge les frais liés au nouvel abornement induit par la mise en place du périmètre réservé aux eaux. Il demande également s'il peut construire depuis sa limite.

Tous les frais liés aux actes notariés sont à la charge des autorités communales. Monsieur Bernard Studer rappelle que le périmètre réservé aux eaux ne modifie pas la limite parcellaire mais simplement rend inconstructible le terrain se trouvant dans le périmètre.

Monsieur PT souhaite savoir comment sont calculés les m², dans le cadre d'un achat de terrain par la Commune, dans le cas où le cours d'eau subit un déplacement par rapport à la situation actuelle.

Monsieur Frédéric Scheurer indique que la Commune achète les m² découlant du plan spécial. La situation de départ n'entre pas en ligne de compte. Il est également rappelé que la Commune ne souhaite acquérir que les berges, ceci afin de faciliter l'entretien dont elle est responsable.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Monsieur le Président passe maintenant au vote des plans spéciaux, l'un après l'autre. Le premier plan spécial soumis au vote est le PS Le Golat.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à la majorité évidente, le plan spécial 2.1 Le Golat du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

A la suite de ce vote, Madame CS demande s'il est possible d'avoir plus de renseignements sur les prochains plans qui seront soumis au vote.

Monsieur BL demande s'il est possible de voir les plans spéciaux à l'écran.

Monsieur Bernard Studer rappelle que tout un chacun avait la possibilité de consulter les plans durant le dépôt public et qu'à ce stade, il n'est plus possible de faire des changements. Pour faire suite à cette demande, les plans schématisés sont projetés.

Monsieur Sébastien Durieux donne quelques informations sur le plan spécial La Fenatte. La mesure la plus importante pour ce secteur consiste en la remise à ciel ouvert du cours d'eau en amont de la ferme Le Moulin.

A la suite de ces explications, le président passe au vote du plan spécial La Fenatte.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à la majorité évidente, le plan spécial 2.2 La Fenatte du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

Monsieur Sébastien Durieux donne ensuite quelques informations concernant le plan spécial La Betteratte. La partie du cours d'eau se trouvant en zone agricole est uniquement concernée par des mesures de revitalisation. Dans le secteur bâti, il y a une remise à ciel ouvert du cours d'eau sur la parcelle n° 58, La Fin.

A la suite de ces explications, le président passe au vote du plan spécial La Betteratte.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à la majorité évidente, le plan spécial 2.3 La Betteratte du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

Pour le plan spécial La Golatte, Monsieur Sébastien Durieux indique que la mesure la plus importante est la remise à ciel ouvert du cours d'eau au Sud de la Place de la Poste.

Monsieur BL demande la raison de la création d'un chemin piéton le long du ruisseau. Monsieur le maire rappelle que toute la population contribue au financement de ce projet. Ces chemins piétonniers jouent un rôle social pour la population et permettra une mobilité douce le long des ruisseaux.

Madame CS indique que le chemin se trouve en dehors du périmètre réservé aux eaux et donc assez éloigné du ruisseau. Elle se demande si ce chemin est vraiment utile. De plus, il sera dangereux en raison de la présence du bétail. Elle trouve aussi dommage que la création du chemin nécessitera une emprise sur des terres agricoles.

Monsieur JCV demande la raison pour laquelle La Golatte sera remise à ciel ouvert. Cela coûtera cher et c'est, selon lui, inutile car ce ruisseau n'est sorti de son lit que deux fois ces soixante dernières années.

Monsieur Sébastien Durieux informe l'Assemblée que la capacité du tuyau actuel est insuffisante pour garantir le passage d'une crue Q100 qui est l'objectif du projet. De plus, il est impossible d'augmenter la conduite existante. Les prescriptions cantonales et fédérales ne le permettent pas et obligent à remettre le cours d'eau à ciel ouvert pour répondre aux objectifs de protection contre les crues.

Monsieur JRH demande s'il est possible de revoir le projet pour le cours d'eau de La Golatte et de trouver un plan B, comme, par exemple, retenir l'eau en amont.

Monsieur Sébastien Durieux indique qu'il n'est plus possible de retenir l'eau en amont. De plus, ces mesures ne sont plus considérées comme robustes et elles ne sont plus subventionnées. Il rappelle également que toutes les mesures sur tous les cours d'eau sont liées afin de protéger le village contre les crues.

Monsieur NS déplore également les emprises sur le terrain agricole. Il trouve que le revêtement de ce chemin piétonnier n'est pas idéal et que les gens préfèrent se promener sur des chemins en dur.

Monsieur AC rappelle qu'il n'a jamais été inondé. Selon lui, le problème se situe en forêt car il y a un manque d'entretien. Il ne comprend pas le projet de protection contre les crues et demande si les plans sont officiels.

Madame CS réitère son mécontentement quant au chemin piétonnier le long de La Golatte.

Monsieur Bernard Studer rappelle que ces plans spéciaux ont été validés par les instances cantonales. La procédure de dépôt public permettait à toute la population de consulter ces plans et de se renseigner. Les droits des propriétaires ont été sauvegardés par la procédure. Il rappelle que les éléments tels que les remises à ciel ouvert et les chemins piétonniers n'ont pas fait l'objet d'oppositions.

Monsieur le maire donne encore une information concernant le déroulement des séances d'opposition qui ont permis à chaque opposant de donner son avis. Il donne également des éléments sur le déroulement des séances avec la famille S. Ces informations sont contestées par Madame CS tout en mentionnant qu'elle s'est sentie obligée de signer le procès-verbal de la séance. Monsieur le maire rétorque que ce n'est pas la vérité. A la suite de ces propos, Madame CS quitte quelques instants la salle.

A la suite de ces questions et de ces explications, le président passe au vote du plan spécial La Golatte.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, par 25 voix contre 9 et 15 abstentions, le plan spécial 2.4 La Golatte du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

Pour le plan spécial La Pran, Monsieur Sébastien Durieux indique que les mesures les plus importantes concernent divers aménagements dans la zone bâtie ainsi que des mesures de revitalisation dans la zone agricole.

Monsieur PB informe les personnes présentes que construire une digue sur la parcelle n° 3063 au lieu-dit « Les Quatre-Faulx » n'est pas une bonne solution car cela va empêcher l'eau de retourner dans le cours d'eau en cas de crue.

Monsieur Sébastien Durieux signale qu'une digue sera construite avant le pont existant et après le pont. Le lit sera creusé afin d'améliorer le gabarit du cours d'eau.

Monsieur BL demande si les travaux prévus vont protéger sa propriété qui a été inondée lors des événements du mois de juillet. Monsieur Sébastien Durieux précise encore une fois que l'ensemble des mesures doit garantir que les hautes eaux resteront dans les lits des cours d'eau. Les gabarits seront très fortement améliorés pour que cela fonctionne.

A la suite de ces explications et de ces questions, le président passe au vote du plan spécial La Pran.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à la majorité évidente, le plan spécial 2.5 La Pran du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

Monsieur le maire remercie les ayants-droits pour l'approbation de ces plans spéciaux. Il signale que tout a été calculé pour le passage d'une crue Q100 avec une revanche de 30 cm. Il remercie toutes les personnes qui se sont investis dans ce projet, les membres du Conseil communal, les membres du Copil et les bureaux d'ingénieurs.

3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 110'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Develier-Dessus"

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Daniel Rohrbach, conseiller communal pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel Rohrbach indique que l'assainissement de la station électrique « Develier-Dessus » se fera en collaboration avec l'entreprise BKW Energie SA.

Les coûts prévus sont les suivants :

Travaux	Montant
Matériel	74'350.00
Montage et transport	8'100.00
Développement du projet	8'250.00
Divers et imprévus	10'000.00
TVA et arrondi	9'300.00
TOTAL	110'000.00

Monsieur le président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas et redonne la parole à Monsieur Daniel Rohrbach qui précise que le financement se fera par le fonds de maintien de la valeur du réseau.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Daniel Rohrbach pour ses explications et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve à l'unanimité la demande de crédit de Fr. 110'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Develier-Dessus"

4. Divers

Monsieur Jean-Claude Berberat ouvre la discussion pour les divers.

Il passe la parole à Monsieur JRH. *Ce dernier indique qu'une cabane a été construite il y a des années à la Rotche à Cra. Des travaux ont été réalisés ces derniers temps dans cette cabane. Le garde forestier a fait un avis à ce sujet à l'Office de l'environnement qui a ordonné le démontage de cette cabane. Il demande si le Conseil communal était au courant de cela et si oui qu'a-t-il fait ?*

Monsieur le maire indique que les Autorités ont été mises au courant de ce fait, de façon informelle. Il rappelle que cet endroit est une forêt protégée qui ne permet pas de construction. La Commune n'a rien à dire sur une dénonciation du garde-forestier. La décision finale revient à l'Office de l'environnement.

Monsieur JRH demande si le Conseil a été officiellement informé. Ce n'est pas le cas.

Monsieur DC informe que cette forêt a été mise en « réserve forestière » et on ne peut rien construire dans une telle zone. Les règles sont établies par l'Office de l'environnement.

Monsieur VC relève que le rocher sur lequel l'église est érigée bouche la vue, côté Route de Bourrignon et crée un angle mort. Monsieur le maire relève que ce carrefour est dangereux et des mesures sont à l'étude afin de sécuriser cet endroit.

Monsieur PB demande quand le Conseil communal va mettre de l'ordre, dans le cadre des permis de construire, à la Route de Courtételle 57. Monsieur Frédéric Scheurer rappelle que le Conseil communal agit en cas d'infractions au règlement sur les constructions. Si tel est le cas, le Conseil communal interviendra.

Monsieur NS souligne le problème de la signalisation routière sur les chemins AF. Ces derniers sont interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes alors que les véhicules agricoles sont bien plus lourds. Il demande que cette signalisation soit modifiée. Monsieur Frédéric Scheurer répond que le Conseil communal va vérifier cela. Monsieur Noël Saucy n'est pas satisfait car ce problème a déjà été soulevé, sans suite.

Madame JL demande si la signalisation 30 km/h, peinte sur la route à la Rue Xavier-Chappuis pourrait être refaite car elle est bientôt illisible. Monsieur Frédéric Scheurer indique que cela sera fait avant cet été.

Monsieur JRH demande pourquoi il n'y a pas de conteneur semi-enterré à Develier-Dessus. Monsieur Pascal Hänni rappelle que le SEOD a certains critères pour la pose de conteneurs semi-enterrés et que la situation à Develier-Dessus ne les remplit pas. De ce fait, un conteneur de 800 lt a été posé à Develier-Dessus.

Monsieur PB trouve que la barrière posée sur les escaliers du chemin des écoliers à la Route de Bourrignon n'est pas adéquate. La situation va être discutée au sein du Conseil communal et améliorée si nécessaire.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Monsieur le Président remercie les participants de leur présence et lève l'Assemblée à 21h25, en présence de quarante-neuf citoyennes et citoyens, membres de l'Autorité compris. Il signale que la prochaine Assemblée communale sera suivie du verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président : le secrétaire :

J.-C. Berberat

V. Chételat